

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Présents : Alain Blondet, Frédéric Cottet–Emard, Anne-Marie Kleinklaus, Jean-Daniel Maire, Véronique Planchin, Christine Duraffourg, Lydie Mersceman, Tony Millet, Aurélien Millet, Morgane Forey Mougel, Daniel Vanhalewyn, Elodie Burdeyron, Florian Clerc, Lorène Poinssaint

Excusés avec pouvoir :

Sylvie Bellec a donné pouvoir à Frédéric Cottet-Emard

Secrétaire de séance : Jean-Daniel Maire

Lieu de la séance : Mairie de Viry

Début de la séance : 20h

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 21 mars 2026.
Après un tour de table, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~ 2026-33 : Droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent.

La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation obligatoire ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

-Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : le maire et les adjoints sont prioritaires pour les actions de formations financées par tout ou partie par le budget communal sur les thématiques suivantes : droit, finances, communication, numérique, travaux.

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : *objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.*

-La somme correspondant à 2% des indemnités de fonction maximales sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

~ 2026-34 : Mise en place des commissions

Suite au renouvellement des équipes municipales, il est demandé de mettre en place les commissions communales,

→ Finances :

| | |
|-----------------------|------------------------|
| Président : | - Jean-Daniel MAIRE |
| Membres volontaires : | - Christine DURAFFOURG |
| | - Daniel VANHALEWYN |
| | - Lydie MERSCEMAN |

→ Travaux - Urbanisme :

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Président : | - Frédéric COTTET-EMARD |
| Membres volontaires : | - Florian CLERC |
| | - Anne-Marie KLEINKLAUS |

- CCAS/ Personnes âgées :
 - Présidente : - Anne-Marie KLEINKLAUS
 - Membres volontaires : - Véronique PLANCHIN
 - Morgane FOREY MOUGEL
 - Elodie BURDEYRON

- Bois - Environnement et Communes Forestières :
 - Titulaire : - Jean-Daniel MAIRE
 - Suppléant : - Frédéric COTTET-EMARD
 - Membres volontaires : - Florian CLERC

- Communication :
 - Présidente : - Lorène POINSAINT
 - Membres volontaires : - Aurélien MILLET
 - Morgane FOREY MOUGEL

- Sports / Jeunesse :
 - Président : - Aurélien MILLET
 - Membres volontaires : - Lorène POINSAINT

- Correspondant Incendie et Secours : - Elodie BURDEYRON

- Relations avec les associations :
 - Présidente : - Lorène POINSAINT
 - Suppléante : - Anne-Marie KLEINKLAUS

- Salle des fêtes :
 - Président : - Anne-Marie KLEINKLAUS
 - Membres volontaires : - Véronique PLANCHIN
 - Frédéric COTTET-EMARD

- Fleurissement :
 - Présidente : - Anne-Marie KLEINKLAUS
 - Membres volontaires : - Véronique PLANCHIN
 - Morgane FOREY MOUGEL
 - Tony MILLET

- Cérémonies et manifestations :
 - Présidente : - Anne-Marie KLEINKLAUS
 - Membres volontaires : - Frédéric COTTET-EMARD
 - Lorène POINSAINT
 - Véronique PLANCHIN
 - Lydie MERSCEMAN

- Gestion des Bâtiments :
 - Présidente : - Elodie BURDEYRON
 - Membres volontaires : - Morgane FOREY MOUGEL
 - Lorène POINSAINT

- Ambroisie : - Daniel VANHALEWYN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** ces propositions.

URBANISME

~ 2026-35 : Délibération portant avis de la commune sur les dispositions du projet de PLUi Haut Jura Saint Claude pour la commune de VIRY

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-19 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le schéma cohérence territoriale du Pays du Haut-Jura approuvé le 24 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Haut Jura Saint Claude,

Vu le projet de PLUi arrêté notamment le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis des Communes membres de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que l'avis des communes sera joint au dossier soumis à enquête publique,

Considérant les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du Règlement d'Urbanisme dont le plan des zones et de prescriptions qui concerne la commune de VIRY,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

DONNE un avis

- FAVORABLE

PRECISE cet avis sera transmis à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude pour la bonne poursuite de la procédure.

ASSAINISSEMENT

~ 2026-36 : Délibération portant avis de la commune sur la mise à jour du plan du zonage d'assainissement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le zonage d'assainissement de la commune en vigueur en date du 26 août 2016

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Haut Jura Saint Claude,

Vu l'évolution des zones urbaines et à urbaniser au projet de PLUi Haut-Jura Saint-Claude

Considérant qu'au regard des évolutions projetées au futur PLUi Haut-Jura Saint-Claude la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune est nécessaire

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

DONNE un avis

- **FAVORABLE** à la mise à jour du plan du zonage d'assainissement

DEMANDE à la communauté de communes en charge de l'élaboration du PLUi HJSC de soumettre cette mise à jour à enquête publique.

PRECISE que cet avis sera transmis à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude pour la bonne poursuite de la procédure.

BOIS

~ 2026-37 : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 27/01/2026 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 27 /01/2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) **Approuve** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

| UG | Programme | Proposition | Nouvelle proposition | Justification | Type de coupe | Surf. à Dés. (ha) |
|-----------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Numéro de la parcelle | Année à laquelle la coupe est prévue | Année à laquelle la coupe est proposée | Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée | Raison du report de la coupe | Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire... | Surface désigner par l'ONF |
| S-10 | 2026 | 2026 | | | Jardinage | 9.2 |
| S-14 | 2025 | 2026 | | | Jardinage | 6.7 |
| S-16 | 2024 | 2026 | | | Jardinage | 15.4 |
| S-19 | --- | 2026 | | | Rase | 1.7 |

- 2) **INFORME** de sa décision à ajouter les coupes suivantes non proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

3)

Parcelles 4 et 8

- 4) **Décide** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

| Dénomination du chantier forestier | Produits prévus ¹ | Bois façonnés | | | Bois sur pied | | |
|------------------------------------|------------------------------|------------------|----------------------|----------------------------|------------------|----------------------|----------------------------|
| | | Vente en contrat | Vente en concurrence | Délivrance pour l'affouage | Vente en contrat | Vente en concurrence | Délivrance pour l'affouage |

| | | | | | BIBE | | |
|------------------|--------------------------------|--|--|--|------|---|--|
| P S10 S14 S16 | Grumes résineuses | | | | | X | |
| P S19 | Mixte (grumes + billons) | | | | | X | |
| P 4 et 8 | Grumes résineuses | | | | | X | |

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

5) **Autorise** le maire à signer les documents afférents

QUESTIONS DIVERSES

- Achat de parcelles : M. le Maire rappelle que la commune, lors de la séance du 15 janvier dernier a accepté d'acquérir 2 parcelles limitrophes à des parcelles communales. La signature de l'acte de vente devrait avoir lieu aux alentours du 20 avril prochain.
- Commission des travaux : Des résidents se plaignent de la vitesse dans le hameau de Sièges. La commission des travaux abordera le sujet lors de sa prochaine réunion.
- Inauguration : M. le Maire rappelle que la cérémonie d'inauguration du « Mémorial des Martyrs de Sièges » aura lieu le dimanche 12 avril 2026 à 14h30.
- Emploi saisonnier : La commune de Viry recrute un agent technique sous contrat saisonnier du 29 juin 2026 au 31 juillet 2026. Renseignements au secrétariat de mairie.
- Travaux : Destruction de la boucherie et de l'épicerie et créations d'une surface commerciale et de logements. Le SIDEC informe que 16 dossiers d'architecte ont été retirés parmi lesquels 6 pour information seulement.
- Ecole : Concernant la potentielle fermeture de classe pour la rentrée 2026, les Maires de Viry et Choux ont rencontrés ce jour l'Inspectrice de l'Education Nationale Mme CARLU, qui doit faire remonter la demande au DASEN.
- Travaux : Les travaux de la chapelle du bâtiment dit « Centre Social » seront finis le 3 avril 2026.
- Sièges : La question se pose concernant le réaménagement de l'emplacement de l'ancien monument aux morts à Sièges. Le conseil municipal va réfléchir à un aménagement.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Jeudi 30 avril à 20h
Fin de la séance : 23h45

Le Secrétaire de séance,
Jean-Daniel MAIRE



Le Maire,
Alain Blondet

